



ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, la demande formulée le 04 Décembre 2025 par Monsieur LANOOOTE Damien responsable de chantier pour l'entreprise INEO Réseaux Sud sise 15 chemin de la Chasse – 31770 Colomiers, pour le compte de l'Entreprise GRDF, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public 10 Avenue Jean d'Antras à Mirande pour des travaux de gaz du 05 au 09 Janvier 2026 inclus.

ARRETE

Art 1er : L'Entreprise INEO Réseaux Sud est autorisée à occuper le domaine public 10 Avenue Jean d'Antras à Mirande pour des travaux de gaz du 05 au 09 Janvier 2026 inclus.

Art 2 : L'Entreprise INEO Réseaux Sud est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet :

- Le trottoir est interdit aux véhicules et aux piétons devant le 10 Avenue Jean d'Antras.
- L'entreprise INEO Réseaux Sud est autorisée à empiéter sur la bande de roulement au même endroit aux droits du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 16 Décembre 2025.
Le Maire,

NOTIFIE Le JA 12/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nolibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



citaslow Réseau international des villes du Bien Vivre

